

Projet de loi d'urgence agricole : l'ANIA dénonce l'impasse économique du tunnel de prix adopté au Sénat

Paris, le 3 juillet 2026

Le Sénat examinait jusqu'à ce matin tôt le projet de loi d'urgence agricole pour la protection et la souveraineté agricoles (UPSA). A cette occasion, les sénateurs ont voté en faveur de l'article 21 de ce projet de loi qui institue la possibilité de mettre en œuvre un tunnel de prix avec une borne basse obligatoire assise sur les coûts de production, en réalité un prix plancher, pour toutes les filières agroalimentaires, par décret et sans l'accord préalable des interprofessions dont le travail est pourtant de cœur du dialogue au sein des filières.

La juste rémunération des agriculteurs est une exigence que l'ANIA porte sans réserve. Elle a soutenu tous les textes de loi qui, ces dernières années, ont permis d'améliorer la situation des agriculteurs français. Les 23 000 entreprises de l'agroalimentaire transforment tous les jours les matières premières agricoles : leur avenir et celui des agriculteurs sont indissociables.

Or, si l'ANIA soutient sans réserve le projet de loi agricole depuis son origine, le texte avec son article 21 tel qu'adopté par le Sénat n'est pas acceptable dans sa rédaction.

Ce n'est pas le principe de tunnel de prix qui est en cause puisque le cadre législatif actuel le permettait déjà dans le cadre du dialogue interprofessionnel.

Ce qui n'est pas acceptable, c'est d'imposer par la loi une borne basse pour le tunnel, un prix plancher déguisé, basée sur les seuls coûts de production ; et de l'imposer par voie réglementaire à toute une filière sans accord préalable des interprofessions.

Les interprofessions ont pour mission essentielle de permettre aux acteurs (agriculteurs, collecteurs, transformateurs, etc.) d'une même filière de construire et de décider ensemble des enjeux fondamentaux communs. C'est le seul cadre où cette décision structurante pour les contrats de vente de produits agricoles peut être légitimement prise.

En prévoyant, contre l'avis du Gouvernement, qu'un décret puisse trancher à leur place au bout de six mois, le Sénat n'affaiblit pas seulement les interprofessions, il les rend vides de sens et renvoie le contenu des contrats agricoles à des arbitrages politiques.

Chaque filière a ses spécificités, ses marchés, ses saisons, ses équilibres et ses schémas de contractualisation. Les marchés agricoles et agroalimentaires sont ouverts, mondialisés, mouvants. Y ancrer un prix minimum qui les ignore creuserait un écart durable entre les prix français et les prix européens ou mondiaux. Nos entreprises, dont les marges figurent déjà parmi les plus faibles de toute l'industrie française, ne pourraient pas absorber cette rigidité sans perdre de la compétitivité. Pour elles, la consécration du tunnel de prix tel que rédigé est un mauvais signal. Le résultat serait l'inverse de l'objectif affiché : plus d'importations, moins de débouchés pour nos agriculteurs, un outil industriel décalé avec ses concurrents.

Décider par décret d'appliquer à toutes les filières une règle unique sans prendre en compte leurs spécificités et leur fonctionnement, c'est ignorer cette réalité et prendre le risque de fragiliser les agriculteurs que l'on prétend, avec cet article, protéger.

« Si nous ne pouvons que saluer la volonté de mieux protéger le revenu agricole, nous alertons les parlementaires sur la méthode. Aucun agriculteur ne sera protégé en fragilisant les filières qui participent à les faire vivre, ni en privant de leur rôle les interprofessions où elles se parlent. Soit la politique agricole commune reprend ses missions historiques d'administration publique des prix et des volumes, soit elle laisse les filières agricoles et agroalimentaires gérer les contrats en prenant en compte les réalités des marchés. L'ANIA appelle à un principe de discernement : évaluer avant d'étendre, mesurer avant de durcir, décider avec les acteurs plutôt que contre eux. » déclare Jean-François Loiseau – Président de l'ANIA